

Frais de passage
des personnes
qui doivent aller
à Ajaccio à l'occasion
de l'arrivée de
M^r le Président
de la République

L'an mil huit cent quatre vingt dix, le dix sept avril. Le Conseil municipal
réuni pour la deuxième fois dans la salle de la mairie sous la présidence
de M^r le Maire
Présente Messieurs Arata, Sébastien, Monéglià, Vincent, Monéglià, Pierre,
Peraldi, Simon, Meglia, Ricard, Carrega, Casabianca, Rocca, Dominique
Rocca, Thomas, Serafino, Hachino et Bias, Maire. M^r Durzo s'est fait excuser pour
cause de maladie. Absents M^r M. Castelle, Bidali, Moras, Monaco, Lavigne et Santoni

Le Conseil ainsi constitué a procédé à l'élection d'un secrétaire dont le choix
est tombé sur M^r Rocca, Thomas, qui a accepté ces fonctions

M^r le Maire propose au Conseil de voter en principe la somme
nécessaire pour pourvoir aux frais de passage sur un bateau à vapeur
de la Compagnie Morelli des habitants de Bonifacio qui se rendront
dimanche prochain à Ajaccio à l'occasion de l'arrivée de M^r le
Président de la République. Il ajoute qu'il fera des démarches pour
que ce bateau qui, mardi matin doit retourner à Propriano puisse
jusqu'à Bonifacio. De cette manière les passagers de notre commune
n'auraient rien à payer pour frais de transport tant à l'aller
qu'au retour

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres
présents à la séance, adopte la proposition de M^r le Maire et
s'engage d'ores et déjà à voter les frais de transport de Bonifacio à
Ajaccio et vice versa, s'il est possible, sinon jusqu'à Propriano, à tout
habitant de notre commune qui se rendra dimanche prochain
au Chef-lieu du Département pour saluer le Chef de l'Etat

Le Conseil municipal
S. Arata, p. Simon, P. Durzo, Carigalini
Hachino, M. Monéglià, P. Rocca, Quardini
C. Monéglià, M. Meglia
Aug. Peraldi
Maire

Mention de
convocation

Du neuf mai mil huit cent quatre vingt dix
Convocation pour après demain, à deux heures de relevée, pour l'ouverture
de la session ordinaire du mois courant.

Le Maire,
Aug. Peraldi

Procès-verbal L'an mil huit cent quatre vingt dix, le six mai. Le conseil municipal de la ville
 l'ouverture de la 1^{re} session ordinaire en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de
 M. le Maire Près.
 1890.

Étaient présents Messieurs Serafino, Magaro, Orata, Moniglia, Vincenti, Meglia,
 Machino, Rocca, Thomas, Riccardi, Carraga, Buzzo, Simonini, Peralli, Castelli, Casabianca,
 Moniglia, Piro et Près, Maire

Absents: Larigue, Benitini, Rocca, ^{du} Ridelot Monaco.

Le conseil a ainsi constitué à l'ordre de l'administration d'un territoire dont le chef est
 tombé sur M. Moniglia, Piro qui a accepté ces fonctions

2^o à la nomination d'une commission chargée de faire des propositions pour reviser
 le tarif de l'octroi. Ont été désignés Messieurs Machino, Serafino, Peralli, Orata,

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance

Buzzo Examen Ph. Rocca Cangelini
 P. Casabianca Magaro
 M. Peralli S. Orata
 S. Moniglia Moniglia
 Machino Aug. Piro
 Président

Budget additionnel Séance du six mai mil huit cent quatre vingt dix
 de 1890.

Le conseil arrête le budget supplémentaire de la commune courant de ce jour d'hui.

Deux impédiments ont	En recettes	10253.80
été adressés au Sous-	En dépenses	10165.01
Préfet le 26 mai 1890		
	Excédent de recettes	88.79

affiché le 18 mai

Cette délibération a été signée après lecture faite.

P. Simonini Buzzo Examen Cangelini
 Ph. Rocca P. Casabianca Magaro
 S. Moniglia S. Orata
 Aug. Piro Machino
 Président

Frais de justice

affiché le 12 mai

Deux expéditions ont été
adressées au sous-Préfet le
24 mai

Service du onze mai mil huit cent quatre vingt dix

Le Conseil autorisé M. le Maire à ester en justice pour défendre les
droits de la commune contre M. Scrafton, Paul, propriétaire à Bonifacio,
qui s'a assignée en paiement de la somme de 149 francs, 50 centimes
qu'il a payés pour construction d'une baraque. Le Corps aura soin de
voter toutes les dépenses qui auront été faites à cette occasion

P. Sineni Buzzo Ensom Carigolion Aurdi
Pb. Rocca J. C. Capulone M. G. Meglia
S. Cristoforo
M. Bonté M. Mongelli
S. Mongelli
A. J. J. J.
G. J. J. J.

Approbation du compte
de gestion et du

Service du onze mai mil huit cent quatre vingt dix

Compte administratif du
de l'exercice 1889
Deux expéditions ont
été adressées au sous-
Préfet le 24 mai
affiché le 12 mai

Le compte rendu par M. Macé, Receveur de cette commune, de ses
recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1889 jusqu'au 31 décembre suivant,
lequel comprend: 1^o le rappel du compte de l'exercice 1888; 2^o les recettes
et les dépenses faites pendant les douze mois de l'exercice 1889; 3^o les recettes et
les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1889 établi en regard du
compte surmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit
exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1890;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la
gestion 1889 que des opérations complémentaires effectuées en 1890;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de
l'exercice 1889, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations
spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice

après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans
lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées,
la manière dont elles ont été effectuées et constaté que la commune en
a retirée.

Considérant que les recettes et les dépenses de l'exercice 1889 ont été
régulièrement opérées.

Délibéré:

Article 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1889, sans
le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture, conformément à
l'article 167 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion

1889 pour la somme de _____ 23209.40
 Les dépenses pour celle de _____ 21815.86

Fixe l'excédent de la recette à _____ 1393.⁵⁴

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de _____ 10719.41

Prière le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1889, de la somme de _____ 12112.⁹⁵

Article 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1889, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture, le Conseil adopte les opérations effectuées tant pendant la gestion 1889, que pendant les trois premiers mois de la gestion 1890, savoir:

En recette pour _____ 22991.13

En dépense pour _____ 23676.01

D'où résulte un excédent de dépense de _____ 684.88

Le résultat définitif de l'exercice 1888 ayant présenté un excédent de recette de _____ 10719.41

Le résultat définitif de l'exercice 1889, égal au résultat du compte _____ 10719.41

L'Administration du même exercice, est un excédent de recette de _____ 10034.⁵³

Ainsi délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

M. Perotti J. Meylin S. Monelli J. Monelli

Ph. Roua S. Artoz J. Capatru

Starkoch P. Simonini Pruzzo Grossu
 Mazzoni Carrigol

Quaranti

Aug. Pichon
 Président

Frais de passage Séance du onze mai mil huit cent quatre vingt dix.

Des personnes qui sont allées à Ajaccio saluer M. le Président de la République

Attendu que par sa délibération du 17 avril dernier, le Conseil municipal a voté en principe les frais de passage, tant à l'aller qu'au retour, sur un bateau à vapeur de la Compagnie Morelli de tous les habitants de cette ville qui viraient saluer M. le Président de la République, à Ajaccio où il est arrivé le 21 du même mois.

Deux expéditions ont été adressées au Sous-Prefet le 24 mai

que des permis délivrés il résulte que la somme de 792 francs est due à cette Compagnie

affichée le 12 mai

Attendu que les fonds communaux de 1890 ne permettent l'aucune façon le paiement de cette somme, dont l'emploi est justifié par une

haute convenance. Mais d'un autre côté il est d'autant plus juste de la payer
au plus tôt que, sur les instances de M. Pias, Maire, M. le Directeur général
de cette Compagnie a facilité le retour des bénéficiaires qui ont été acclamés
M. Carnot.

Le Conseil ne saurait trop prier M. le Préfet de vouloir bien autoriser
le prêt de la somme sus énoncée sur le reliquat des chemins vicinaux,
avec charge par la commune de Bonifacio de la rembourser en huit
annuités de chacune 79 francs 20 centimes, à partir de 1891.

Ainsi délibéré à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus. —

M. Perati
M. Meyler *S. Monagli* *M. Monagli*
Ph. Rocca *S. Orato* *J. Casaplan*
Madisob *Simon* *Buzze* *Gran*
Canigiani
Mazze *Auridiz* *Aug. Pias*
Président

Séance du dix huit mai mil huit cent quatre vingt dix

Après avoir les comptes approuvés, en exécution de l'article 70 de la loi du 16 avril 1884, à donner
son avis sur les budgets et les comptes des hospices le Conseil approuve
le compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 1889 et le
projet du budget supplémentaire de 1890 qui lui ont été soumis
cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la
séance

Présents: Messieurs
Orato, Monagli,
Pias, Rocca,
Dominique, Monagli,
Pias, Rocca, Simon,
Buzze, Magli,
Pias, Simon,
Casabianca et Pias.

M. Monagli *S. Simon*
Ph. Rocca *J. Casaplan*
S. Monagli *Buzze* *Gran*
S. Orato *M. Pias*
Aug. Pias *Président*

Deux expéditions ont été
adressées au Sous-Préfet
mai

Séance du dix huit mai mil huit cent quatre vingt dix

Vote des indemnités
de résidence dues aux
Instituteurs et aux
Institutrices

Vu la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction
primaire et surtout l'article 13 de cette loi relatif à l'indemnité
de résidence due aux instituteurs et institutrices publics en exercice
attendu que suivant une lettre de M. le Vice-Recteur en date du 14
courant mois cette indemnité pour les fonctionnaires de l'enseignement
exerçant à Bonifacio doit s'élever à 1150 francs. Cependant les fonds
communaux ne permettant cette année de payer qu'une partie de
cette somme, soit cinq cent cinquante francs, le reste, c'est-à-dire les

affiché le 19 mai
Deux expéditions ont été
adressées au S. Préfet et au S. Maire, soit cinq cent cinquante francs, le reste, c'est-à-dire les

indemnités prévues par l'article 3 du décret réglementaire du 31 janvier dernier sera payé le plus tôt possible

La somme de cinq cent cinquante francs est ainsi répartie

Annardi, titulaire, chargé d'école	100. 00
Perotti, titulaire, chargé de classe	100. 00
Cotaccioni, titulaire, chargé d'école	100. 00
Cerati, titulaire, chargé de classe	100. 00
Tomassini, stagiaire	50
Gerardini, institutrice, chargée d'école	100. 00
Somme égale	550. 00

La dite somme sera prélevée sur l'exercice du budget primitif de 1890.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet

S. Monéglio p. Simonini
Ch. Pucca
Aug. Pucca
P. Pucca
M. Pucca
J. Meyler
P. Pucca

Service vicinal

Séance du dix huit Mai mil huit cent quatre vingt dix

Création des ressources
pour l'année 1891.

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Deux expéditions ont
été adressées au Sous-
Préfet le 24 mai

Vu le rapport de l'agent voyer sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y affecter en 1891, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1889

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département en date du 15 avril dernier.

affichée le 19 mai

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, constatant qu'il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 9112 francs, et constate

Considérant que quelques chemins vicinaux ayant besoin d'être réparés, il convient d'y appliquer une partie des journées de prestation de 1891 et d'affecter les autres au chemin N° 8.

Délibéré:

La Commune sera imposée pour l'année 1891 de : 1^{re} 3475. 50
représentant le produit de trois journées de prestation

2^e cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à 370. 07

Il sera inscrit au budget de 1891 pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées

à reporter 3845. 57

Report 3845.57
le produit de l'imposition extraordinaire de quatorze centimes autorisée le
15 janvier 1870 400.00
Total 4245.57

Sur cette somme seront prélevés:
Pour remboursement d'emprunt et d'intérêt 400.00
Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1889, le Conseil décide que
la somme de huit mille francs sera appliquée au chemin vicinal N°8.
Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance
L. Monégli S. Arcton
par le 1er adjoint J. Simonin
Ph. Ricco Aug. Pina
Buzze Gnan M. Meylin

Séance du dix huit mai mil huit cent quatre vingt dix

Service postal
M. le Maire expose qu'il y aurait intérêt à solliciter une fois de plus
une modification aux heures de départ des diligences faisant le service
affranchi le 19 mai postal entre Ajaccio et Bonifacio
Il fait ressortir à nouveau que la diligence ne devrait quitter Ajaccio le
mardi et le samedi qu'une heure après l'arrivée du courrier du continent
et qu'aucun intérêt de service n'exige que le départ de la voiture qui
arrive à Sartène le matin, à sept heures, soit retardé jusqu'à six heures
du soir pour continuer jusqu'à Ajaccio.
Pour permettre d'apprécier le bien fondé de cette double demande
il suffit de retenir que les voyageurs qui se rendent de Bonifacio à
Ajaccio emploient trente deux heures pour un parcours de 138 kilomètres
ce qui les oblige, en cas d'urgence, à prendre la voie de Bastia pour
aller au Chef lieu
Il est inutile d'insister sur les inconvénients que produit le départ
de la voiture d'Ajaccio sans apporter le courrier du continent; de là
l'impossibilité d'échanger une lettre avec Marseille dans
l'espace de huit jours.
Le Conseil, à l'unanimité de ses membres assistant à la séance
Considérant que depuis très long temps les intérêts commerciaux
de Bonifacio sont compromis par la combinaison précitée du service
du diligence; prie l'Administration préfectorale de vouloir bien
intervenir auprès de M. le Directeur des postes de la Corse pour que
le mardi et le samedi la voiture ne parte pour Sartène qu'une heure

après l'arrivée du courrier du continent, et que le départ de Sartana pour Ajaccio soit fixé à une heure après son arrivée dans la première de ces deux villes, retour de Ghisonaccia par Bonifacio. Ainsi délibéré à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus. —

S. Arata, L. Monelli, J. Confalonieri
P. Simon, J. Monelli, Aug. Frazzini, M. Bontade
Ph. Rocca, Buzzo Eriani, M. Meyla

Séance du dix huit mai mil huit cent quatre vingt dix

Revision du tarif de l'octroi

Attendu que les ressources de la Commune sont à peine suffisantes pour subvenir aux dépenses ordinaires actuelles; qu'il est donc nécessaire de ~~modifier~~ réviser le tarif de l'octroi de manière à accroître les ressources communales, qu'au moyen de cette augmentation la ville pourra faire face au paiement des indemnités de résidence de ses instituteurs et institutrices, article 12 de la loi du 19 juillet 1889, des frais relatifs à la création d'un cours complémentaire, d'une école maternelle, d'une autre de hameau et enfin à ceux de construction d'un bâtiment pour le logement des résidentes qui viennent à Bonifacio effectuer leur période d'instruction réglementaire, l'exécution de ce dernier projet entraînera une dépense de vingt mille francs environ.

Attendu que le besoin d'eau potable se fait toujours plus sentir à Bonifacio, soit en vue de l'augmentation de la garnison, soit pour les besoins des populations qui doivent, dans l'intérêt de la dépense, avoir constamment à leur disposition une approvisionnement convenable; qu'en l'état, il est urgent de hâter la conduite de l'eau de la source dénommée St. Julien et d'autres qui pourraient être jugées utiles, ce qui imposera de lourdes charges à la commune.

La toutes les pièces applicables à la revision du tarif de l'octroi, dont la production est prescrite par les règlements sur la matière.

Sur les lois, ordonnances, décrets et circulaires sur les octrois.

Considérant que la Commune de Bonifacio fait usage de cinq centimes additionnels ordinaires; des cinq centimes pour les ~~contributions~~ vicinales; qu'elle supporte, en outre onze centimes ^{61/100} extraordinaires, dont quatre pour le service de la vicinalité et les autres pour amortissement de dettes antérieures.

Qu'en conséquence, il y a nécessité de modifier le tarif de l'octroi existant pour pourvoir au paiement des dépenses, toutes nécessaires, signalées plus haut, que le produit des taxes additionnelles et des taxes nouvelles atteindra tout au moins la somme annuelle de quatre mille deux cent quarante un francs, sans qu'elle soit une charge pour la consommation; que l'expérience en a déjà faite pendant quelques années; que les faibles taxes imposées nouvellement sur des objets autrefois soumis aux droits d'octroi ne sont pas de nature à accroître

l'augmentation de leur prix devant

Délibéré:

Article 1^{er} Le nouveau tarif de l'octroi, préparé par la Commission municipale, est adopté. La durée de la perception pour toutes les taxes est fixée à cinq ans, à partir du 1^{er} janvier 1891.

Article 2. Le mode de perception sera le baux ferme.

Article 3. Le Conseil se réserve que le Gouvernement désignera approuver au plus tôt le nouveau tarif tel qu'il lui est soumis, afin que l'adjudication soit renouvelée avant la fin de la présente année.

Cette délibération a été prise à l'unanimité des Conseillers assistant à la séance. A Bonifacio, le jour, mois et an que dessus. Approuvé par mots rayés nuls

M. Moniglia Ph. Rocca

M. Meyler

S. Cratoz

M. Berardi

S. Moniglia

M. Simonini

M. Duggo

Aug. Furo

Président

avis sur une
délibération
relative à la
fourniture des
médicaments
pour le service
des hôpitaux de

L'an mil huit cent quatre vingt. six, le vingt. deux. juin. Le Conseil municipal réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le maire

Présents M. M. Cratoz, Berardi, Moniglia, Vincent, Rocca, Dominiquis, Rocca, Thomas, Mackino, Riccardi, Carrega, Piraldi, Casabianca, Meglia, et M. le Maire

Absents M. M. Inafino, Castelli, Inguar, Monaco, Simonini, Santini, S. Moniglia, Savignone et Duggo.

Le Conseil, en l'absence du Secrétaire, désigné pour la session de mai, charge pour remplir ces fonctions M. Meglia qui les a acceptées.

Le Conseil, en conformité de l'article 10 de la loi du 1^{er} août 1851, donne son avis favorable à la délibération de ce jour par laquelle la Commission administrative de l'hospice civil a voté l'adjudication pour la fourniture pendant six mois des médicaments à faire à cet établissement.

Cette délibération a été signée par tous les Conseillers assistant à la séance

S. Cratoz

M. Berardi

Carrega

Stadinos

M. Moniglia

M. Meyler

Ph. Rocca

Aug. Furo

S. Confalonieri

Président

Séance du vingt. deux. juin mil huit cent quatre vingt. six

avis sur une demande Le Conseil reconnaissant que la demande de Sieur Costa, Antonio de Costa, Antonio formée en vue de faire obtenir un congé comme soutien de famille à son fils Nicolas Antonio, de la classe de 1886, est tout à fait légitime, et prie l'Administration de la guerre de lui donner un avis favorable et prie l'Administration de la guerre de vouloir bien l'accueillir favorablement.

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance

S. Arata, Carigi, M. Bontà
Meyler, Machino, M. Monagli.
Ph. Rocca, Aug. Pross, Arcandj
fr. Casabianca, B. Bontà

Séance du vingt-deux juin mil huit cent quatre vingt dix

Travaux à faire
adjudication

Le conseil désigne Messieurs Machino et Bontà pour assister m. le maire dans l'adjudication des travaux de faubourg et de la loge communale. Entente aussi l'exécution des travaux à faire à une chambre de la mairie dont une partie doit être affectée au bureau du commissariat de police

S. Arata, Carigi, M. Bontà, M. Monagli
Machino, Meyler
Ph. Rocca, Aug. Pross, Arcandj
fr. Casabianca, B. Bontà

Du dix juillet, mil huit cent quatre vingt dix

Mention de
convocation

Convocation pour le trige présent mois, à trois heures de relevée, à l'effet de délibérer sur:

la construction d'une caserne pour les réservistes;
les travaux à faire à la loge et à la mairie
le rattachement de diverses sections du chemin vicinal, n° 8.

Le Maire

Aug. Pross

Mis sur la
demande du
sieur Ortolé,
Jean-Baptiste
réserviste de la
classe de 1881.

L'an mil huit cent quatre vingt dix, le trige juillet. Le conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire
Présents M. M. Bidali, Arata, Monagli, Machino, Rocca, Dominigu, Buzzo, Arcandj, Carigi, Monagli, Pross, Meyler, Monaco, Bontà, Casabianca et Pross, Maire.

Absents: Messieurs Serafino, Castelli, Santini, Lavigne et Rocca, Thomas.

Une copie a été
remise à l'archiviste

Le conseil ainsi constitué a procédé à l'élection d'un secrétaire. Dont le choix est tombé sur M. Casabianca qui a accepté ces fonctions.